

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 17/03/2018

ARRETE DU MAIRE N° 31/2018

Prescription d'une modification de PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de SAINT-DIONISY (2^{ème} modification)

Le Maire de Saint-Dionisy

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme dont les articles L 153-36, L153-41 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 22 mars 2013, et sa modification N°1 approuvé par délibération du 30 mars 2016 ;

Considérant qu'il faut contrôler la création de logement par division de construction existantes ou nouvelles constructions, surtout dans le centre ancien et le secteur de la Fontaine vu la problématique des accès qui ne sont pas adaptés ;

Considérant qu'il convient d'adapter les possibilités de construction aux dessertes voiries, dans un but de sécurité ;

Considérant qu'il convient de supprimer trois emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être (N° 3, 9 et 16), de créer des emplacements réservés et de mettre à jour les éléments remarquable du patrimoine ;

Considérant qu'il convient d'adapter la zone Ap au nouveau PPRI et à certaines activités agricoles ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les parcelles AA 38 et AB 2334 dans la zone UA et de les sortir de la zone UC où elles n'ont pas leur place ;

Considérant qu'il convient d'adapter les possibilités de la zone UE et son impact visuel tout comme l'adoption de ses zones de parking en fonctions des activités ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications mineures du zonage (documents graphiques) et du règlement qui ne changeront pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} Une 2ème procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Dionisy est engagée.



Commune de Saint-Dionisy Gard
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 17/03/2018
ARRETE DU MAIRE N° 31/2018
Prescription d'une modification de PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune
de SAINT-DIONISY (2^{ème} modification) – page 2/2

ARTICLE 2 : Les objectifs de cette modification sont les suivants :

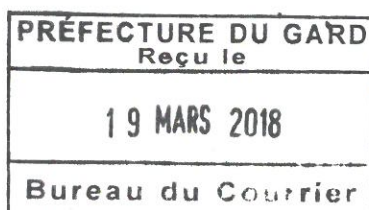
- Concernant la mise à jour des documents graphiques :
 - Adaptation des documents au PPRI et à l'actualisation du cadastre,
 - Intégration dans la zone UA de parcelles historiquement liées au centre ancien,
 - Création d'une sous zone UC au quartier de la Fontaine,
 - Suppressions d'Emplacements Réservés, modifications de certains et création de deux nouveaux Emplacements Réservés,
 - Modification des éléments remarquables du patrimoine.
- Concernant le règlement et autres documents du PLU :
 - Création d'une sous zone UC au quartier de la Fontaine,
 - Modification du règlement de la zone UE,
 - Adaptation de la zone Ap,
 - Adaptation de la zone UA à certaines divisions,
 - Corrections ponctuelles du Règlement du PLU,
 - Mise en place de modifications mineures qui ne changeront pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

ARTICLE 3 Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié

- A Monsieur le Préfet du Gard;
- Aux Présidents du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard ;
- Aux Présidents : de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Gard ;
- Aux communes limitrophes ;
- Au président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ;
- Au président de la CA Nimes Métropole ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant un mois et sur les panneaux d'affichages légaux de la commune ;
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune ;
- D'une parution dans la presse locale ;
- D'un dépôt en préfecture pour le contrôle de la légalité.



A Saint-Dionisy le 17/03 /2018

Michel GABACH Maire

